

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité d'agir sur le court terme afin d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'un soutien financier pour le projet suivant :

- **Réfection du second filtre de la Station d'eau potable du Mareynat**

Coût de travaux prévisionnel HT	105 410 €
Plan de Financement	
– Participation Conseil Départemental Puy-de-Dôme (30%)	31 623 €
– Autofinancement Commune (70%)	73 787 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2024
Pour Le Maire, l'adjoint délégué,
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



AR Prefecture

063-216300038-20240603-DEC2406040-AU
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Aide de la Communauté de communes	Aide de la commune
JAFFUEL Marie 8, place Georges Courtial 63 600 AMBERT	Ravalement de façade 8, place Georges Courtial 63 600 AMBERT	10 400 €	2 280 €	2 280 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

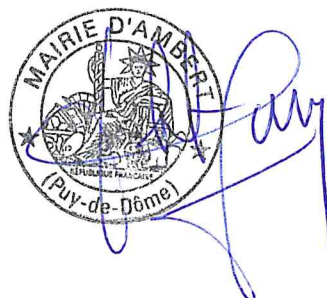
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240611-DEC2406041-AU
Reçu le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation d'entreprises engagée le 16 avril 2024 en vue du renouvellement des contrats de téléphonie fixe et mobile des services et bâtiments communaux,

Vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 27 mai 2024 et le 10 juin 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 - Téléphonie fixe et assimilée** marché déclaré SANS SUITE pour motif d'intérêt général.
- **Lot n°2 - Téléphonie mobile et assimilée** attribué à SFR BUSINESS- 75015 PARIS, pour un montant estimé à 7 525.20 euros hors taxes sur la durée du marché :
 - Forfaits : 6 667.20 € hors taxes
 - Acquisition de téléphones et de cartes SIM : 858.00 € hors taxes

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240611-DEC2406042-AU
Reçu le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Sandrine CHAMPAVERT pour un appartement de type studio situé 38, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 3 juin 2024 inclus.

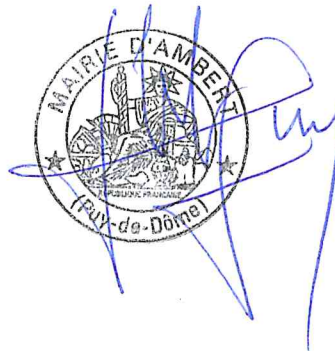
ARTICLE 2 : de restituer à Madame Sandrine CHAMPAVERT la caution initialement constituée d'un montant de 358,61 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240613-DEC2406043-AU
Reçu le 14/06/2024
Publié le 14/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la collectivité de pérenniser la prise d'eau de secours de la Sagne au lieu-dit « La Vaisse », dans un contexte de réduction de débit des ressources en eau potable,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SAFEGE, pour un montant de 33 973 euros hors taxes, pour la réalisation d'une étude hydrologique préalable et la déclaration d'utilité publique de la ressource,

Vu la nécessité de répondre à la demande des services de la Direction Départementale des Territoires en réalisant une étude hydrologique complémentaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise **SAFEGE**, domiciliée 63540 ROMAGNAT, d'un montant de **32 355 € HT**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire

Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20240614-DEC240644-AU
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Lucienne SEYCHAL pour un appartement de type studio (appartement n°17) situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 7 juin 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240617-DEC2406045-AU
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Carine ROURRE 16, rue Michel de l'Hospital 63 600 AMBERT	Adaptation salle de bains	9 939,20 €	4 723 €	472 €
Annie et Paul ROUX 14, avenue de la Dore 63 600 AMBERT	Isolation des combles, du plancher bas et remplacement des menuiseries	31 130, 89 €	14 660 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

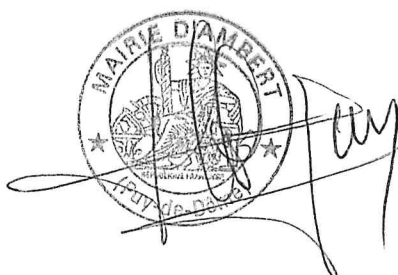
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 juin 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240618-DEC2406046-AU
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024